Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20241203-DELIB2024000103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2024 / 103

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 03 décembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 28 novembre 2024
Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 novembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit novembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur CALTOT Daniel a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric
Monsieur JAMES Rémy a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur RAIMBAULT Daniel a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Secrétaire de séance :

Madame BOULIER Claude a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 103 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024 / 010 DU 30 JANVIER 2024 RELATIVE AU TRANSFERT DU POUVOIR DE PUBLICITÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci, par délibération n° 2024/010 du 30 janvier 2024, ne s'opposait pas au transfert du pouvoir de publicité à la CCICV au 1er juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que, lors d'une information à la séance du 10 septembre 2024, il informait l'assemblée que le Maire de Montville s'était opposé à ce transfert et que la CCICV avait donc décidé de renoncer à bénéficier de ce transfert du pouvoir de publicité.

Par conséquent, ce pouvoir est revenu de droit à la commune de Roumare.

De plus, les services de contrôle de légalité de la préfecture ont attiré l'attention de la commune sur le fait que la prérogative de s'opposer éventuellement à ce transfert n'appartenait pas au conseil municipal mais au Maire.

Dès lors, il apparaît opportun de retirer cette délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour RETIRER la délibération n° 2024 / 010 du 30 janvier 2024 relative au transfert du pouvoir de publicité à la communauté de communes Inter Caux Vexin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de RETIRER la délibération n° 2024 / 010 du 30 janvier 2024 relative au transfert du pouvoir de publicité à la communauté de communes Inter Caux Vexin.

La secrétaire de séance, Claude BOULIER

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
Le 11 décembre 2024

MAIRIE DE ROUMARE
76480